

NOTE DE SYNTHESE BUDGET PRIMITIF

BALAN

BUDGET PRINCIPAL – BP 2025

Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20250325-delib_20250307-BF
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

SOMMAIRE

- 1. Section de fonctionnement**
 - 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement
 - 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement
- 2. Section d'investissement**
 - 2.1 Les recettes réelles d'investissement
 - 2.2 Les dépenses réelles d'investissement
- 3. Ratios d'analyse financière**

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est voté en séance du conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et avant le 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il se compose de deux sections :

- Fonctionnement
- Investissement

Celles-ci doivent être équilibrées, dépenses égales aux recettes.

La section de fonctionnement liste toutes les recettes et dépenses courantes de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section doit-être utilisé pour rembourser le capital emprunté et autofinancer les investissements.

La section d'investissement liste l'ensemble des programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes de cette section sont issues de l'excédent de fonctionnement, des dotations, des subventions et des emprunts.

L'article L.1612-4 du CGCT dispose que « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées avec sincérité et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (ajouté aux recettes propres) à l'exclusion du produit des emprunts et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Le budget obéit à 5 principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter qu'il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et plus optimiste sur les dépenses.

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de

Accusé de réception en préfecture
004-24010277-20250225-delib_20250307-BF
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes sont composées de la façon suivante : les produits de la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et des ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de **1 683 919.00** €, elles étaient de **1 990 167.18** € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023 Réalisées	2024 Réalisées	2025 Prévisions	2024-2025 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	19 757.95	38 649.95	20 219.00	-47.69
Dotations, Subventions ou participations (74)	348 907.42	326 079.84	288 608.00	-11.49
Vente de produits fabriqués, prestations de services marchés (73)	1 152 098.76	1 202 868.46	1 206 752.00	+0.32
Produits exceptionnels (77)	44 771.96	323 102.00	0	-100.00
Autres recettes (75 - 78)	89 865.00	99 466.93	168 340.00	+69.24
Recettes réelles de fonctionnement	1 655 401.09	1 990 167.18	1 683 919.00	-15.39
Opérations d'ordre (013+042)	58 413.74	45 766.66	36 270.00	-20.75
Excédent de fonctionnement (002)	52 776.68	69 222.63	80 703.71	+16.59
Total recettes de fonctionnement	1 766 591.51	2 105 156.47	1 800 892.71	-14.45

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, soient :

- Dépenses de personnel ;
- Charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de **1 463 803.00** €, elles étaient de **1 406 599.39** € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023 Réalisées	2024 Réalisées	2025 Prévisions	2024-2025 %
Charges à caractère général (011)	353 195.62	494 921.39	536 079.00	+8.32
Charges de personnel (012)	596 773.02	655 022.00	672 774.00	+2.71
Atténuation de produits (014)	45 859.00	42 526.00	48 000.00	+12.87
Charges financières (66)	31 117.98	29 000.00	27 000.00	-6.90
Autres dépenses (65)	123 049.77	184 650.00	179 450.00	-2.82
Charges exceptionnelles (67)	7 187.49	500.00	500.00	0
Dépenses réelles de fonctionnement	1 157 182.88	1 406 599.39	1 463 803.00	+4.07
Opérations d'ordre	40 186.00	52 000.00	55 056.50	+5.88
Excédent de fonctionnement	569 422.63	184 636.44	282 033.21	+52.75
Total dépenses de fonctionnement	1 197 368.88	1 643 235.83	1 800 892.71	+9.59

2. Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20250325-delib_20250307-BF
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et des dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent principalement :

- les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement);
- les emprunts.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles d'investissement un montant de **1 359 609.90 €**, elles étaient de **608 987.16 €** en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023 Réalisées	2024 Réalisées	2025 Prévisions	2023-2024 %
Subventions d'investissement (13)	31 206.44	60 649.45	864 648.00*	+1325.65
Emprunt et dettes assimilées (16)	1 126.06	1 192.10	3501.90	+193.76
Dotations, fonds divers et réserves (10)	157 063.19	547 145.61	491 460.00	+10.18
<i>Dont 1068</i>	<i>100 000.00</i>	<i>500 000.00</i>	<i>360 000.00</i>	
Autres recettes d'investissement (041-204-21)				
Recettes réelles d'investissement	189 395.69	608 987.16	1 359 609.90	+123.26
Opérations d'ordre (040-021-024)	40186.00	374 658.50	1 262 389.71**	+236.94
Excédent d'investissement (001)	1 068 327.41	825 614.34***	762 504.82	-7.64
RAR	<i>156 605.00</i>	<i>557 688.00</i>		
Total recettes d'investissement	1 297 909.10	1 809 260.00	3 384 504.43****	+87.06%

* report des subventions attribuées en 2024 pour la construction d'un court de tennis couvert

** Cession du gymnase communal à l'intercommunalité

***Excédent de fonctionnement exceptionnel

****Report des subventions attribuées en 2024 et relatives à la construction d'un court de tennis couvert et prévision des subventions à venir pour la construction d'une cantine scolaire

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- les immobilisations corporelles ;
- les immobilisations en cours ;
- le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles d'investissement un montant de **2 488 883.57 €**, elles étaient de **1 048 415.18 €** en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2023 Réalisées	2024 Réalisées	2025 Prévisions	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles (20)	13 713.55	36 571.12	25 626.00	-29.93
Autres immobilisations financières (27)	36 000.36	36 000.36	36 001.00	
Immobilisation en cours (21)	183 222.68	273 019.23	408 845.62	+49.75
Emprunts et dettes assimilées (16)	158 627.36	127 781.51	109 816.50	-14.06
Autres dépenses d'investissement (23)	27 890.81	575 042.96	1 908 594.45*	+231.90
Dépenses réelles d'investissement	419 454.76	1 048 415.18	2 488 883.57	+137.39
Opérations d'ordre (040)	25 840.00	25 340.00	25 170.00	-0.67
Déficit d'investissement				
RAR	81 802.00	1 048 121.07		
Total dépenses d'investissement	445 294.76	1 673 337.18	2 514 053.57	+ 50.24

*Construction d'un court de tennis couvert (dépenses engagées en 2024) + Construction d'une cantine scolaire

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert ainsi à financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements.

À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité :

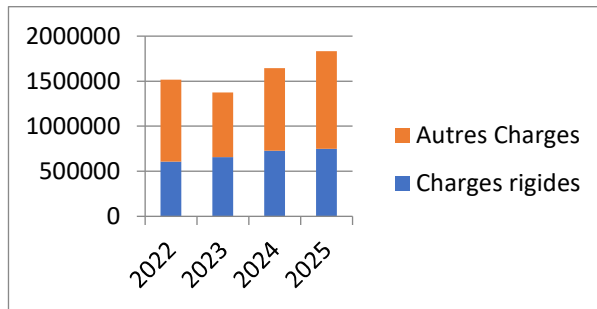
Année	2023	2024	2025	2024-2025 %
Recettes réelles de fonctionnement	1 655 401.09	1 990 167.18	1 683 919.00	-15.39 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	44 771.96	323 102.00		
Dépenses réelles de fonctionnement	1 157 182.88	1 406 599.39	1 463 803.00	+ 4.07 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	7 187.49			
Épargne brute	498 218.21	700 372.92	220 116.00	-63.85%
Taux d'épargne brute	29.17%	35.19%	12.47%	
Amortissement du capital de la dette	156 258.00	124 099.00	100 651.00	+18.89%
Épargne nette	341 960.21	576 273.92	119 465.00	
Encours de la dette	1 594 106.00	1 437 733.00	1 318 925.00	-8.26%
Capacité de désendettement***	3.20	2.05	5.99	

***Encours de la dette / Épargne brute (Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales).

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut pas les optimiser facilement. Il faut les maîtriser afin qu'elles ne deviennent pas un obstacle si la situation financière de la commune venait à se dégrader.

01/27/2025 10:02:17 - 20250325 - Denis 20250307-BF
Date de transmission : 04/04/2025
Date de réception : 04/04/2025

Part de dépenses de fonctionnement rigides

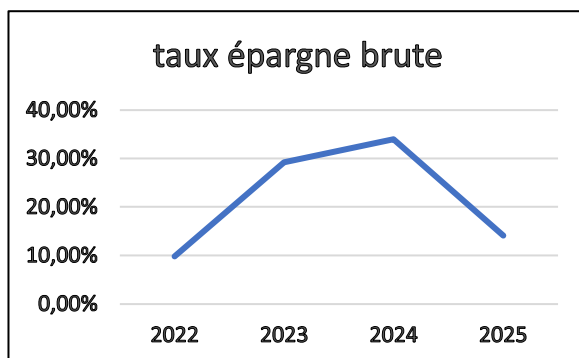


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnelles) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et/ou emprunter si elle le souhaite.

Le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situe aux alentours de 17.30% en 2021 (communes et groupements à fiscalité propre y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP).



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

La capacité réelle de désendettement de la commune est 4.09 pour 2025 (encours de dette/excédent moyen de fonctionnement).

Le nouvel emprunt (2022) a permis de financer les travaux de requalification de la rue de la Chapelière (travaux en cours) et d'assainir la situation financière de la commune.

L'objectif reste d'augmenter l'épargne brute afin d'être en capacité de couvrir le montant de l'amortissement du capital chaque année.

En 2024, la commune a dégagé un excédent de fonctionnement de 440 703.71 euros qui couvre aisément le montant de l'amortissement annuel.

Période	CRD	Interêt	Amortissement	Annuité
2023	1 594 106	32 721	156 258	188 979
2024	1 437 733	28 411	124 099	152 510
2025	1 318 925	25 741	100 651	126 392
2026	1 218 274	23 674	97 578	121 252
2027	1 120 696	21 606	99 646	121 252
2028	1 021 049	19 489	101 764	121 253
2029	919 286	17 320	99 505	116 824
2030	819 781	15 266	101 559	116 824
2031	718 222	13 164	103 661	116 824
2032	614 562	11 013	105 812	116 824
2033	508 750	8 811	108 013	116 824
2034	400 737	6 558	97 502	104 059
2035	303 235	4 791	99 269	104 059
2036	203 967	2 992	101 068	104 059
2037	102 899	1 160	102 899	104 059

Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20250325-delib_20250307-BF
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Dans le cadre de la mutualisation des infrastructures sportives existantes sur le territoire, la municipalité a décidé en 2024 de céder son gymnase communal à l'intercommunalité. Cette cession n'a pas pu se réaliser sur l'exercice 2024 et sera donc effective sur l'exercice 2025.

Le fruit de cette cession et les financements des différents partenaires (État, Région, Département, Fédération de Tennis ...) permettent à la municipalité de mener deux projets d'investissement structurants sur l'exercice 2025 soit :

- la construction d'un terrain de tennis couvert ;
- la construction d'un restaurant scolaire.

Concernant l'effort fiscal, la municipalité a décidé de faire évoluer ses 3 taux de fiscalité de 1 % pour l'année 2025. L'objectif est toujours de maintenir un effort fiscal tout en tenant compte de la conjoncture économique.